

Informations de base	
2004/0185(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Accord de pêche CE/Comores: prorogation du protocole pour la période du 28 février 2004 to 31 décembre 2004 Subject 3.15.15.03 Accords de pêche avec les pays de l'Océan indien Zone géographique Comores	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	PECH Pêche		MORILLON Philippe (ALDE)
			01/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis
	DEVE Développement		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions
			Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2634
Commission européenne			2005-01-18
	Agriculture et pêche		2619
			2004-11-22
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire
	Affaires maritimes et pêche		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
04/08/2004	Publication de la proposition législative	COM(2004)0540 	Résumé

13/10/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2004	Vote en commission		Résumé
25/11/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0040/2004	
16/12/2004	Décision du Parlement	T6-0104/2004	Résumé
16/12/2004	Résultat du vote au parlement		
18/01/2005	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
18/01/2005	Fin de la procédure au Parlement		
02/02/2005	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2004/0185(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/6/23338

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	BUDG	PE347.262	27/10/2004	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0040/2004	25/11/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0104/2004 JO C 226 15.09.2005, p. 0242-0340 E	16/12/2004	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2004)0540 		04/08/2004	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2005)239		19/01/2005	

Informations complémentaires		

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Règlement 2005/0172 JO L 029 02.02.2005, p. 0001-0002 Résumé

Accord de pêche CE/Comores: prorogation du protocole pour la période du 28 février 2004 to 31 décembre 2004

2004/0185(CNS) - 18/01/2005 - Acte final

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et la République des Comores pour la période allant du 28.02.2004 au 31.12.2004.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement 172/2005/CE du Conseil relatif à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à la prorogation, pour la période allant du 28 février 2004 au 31 décembre 2004, du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et les Comores concernant la pêche au large des Comores.

CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et les Comores est venu à échéance le 27 février 2004 (voir CNS/2001/0088). Une évaluation technique et des analyses d'impact étant attendues avant tout renouvellement de ce protocole, le Conseil a décidé de proroger le protocole actuel pour la période allant du 28 février 2004 au 31 décembre 2004. Cette prorogation, sous forme d'échange de lettres, fixe les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE dans les eaux comoriennes pour la période précitée.

Le règlement fixe également une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole : 4 États membres se partagent ainsi les possibilités de pêche selon un canevas équivalent à ce qui avait été prévu dans le précédent protocole : Espagne, France, Italie, Portugal, pour un quota de pêche équivalent à :

- thoniers senneurs:

Espagne: 18 navires

France: 21 navires

Italie: 1 navire

- palangriers de surface:

Espagne: 20 navires

Portugal: 5 navires.

Si les demandes de licences de ces États n'épuisaient pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourra prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 05.02.2005.

Accord de pêche CE/Comores: prorogation du protocole pour la période du 28 février 2004 to 31 décembre 2004

2004/0185(CNS) - 04/08/2004 - Document de base législatif

OBJECTIF : proroger le protocole de pêche actuellement en vigueur entre la Communauté et la République des Comores pour la période allant du 28.02.2004 au 31.12.2004.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil en vue de la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres.

CONTENU : Le protocole annexé à l'accord de pêche entre la CE et la République des Comores vient à échéance le 27 février 2004 (voir CNS/2001/0088). La Commission s'est engagée à effectuer des évaluations poussées et des analyses d'impact avant tout renouvellement de ce protocole et après

son expiration. Sachant que cette évaluation peut durer entre 6 et 8 mois et qu'elle n'a pas pu être réalisée à temps, les deux parties ont décidé de proroger le protocole actuel pour la période allant du 28 février 2004 au 31 décembre 2004. Cette prorogation, sous forme d'échange de lettres, a été paraphée entre les deux parties le 3 février 2004 et fixe les conditions techniques et financières des activités de pêche des navires de la CE dans les eaux comoriennes pour la période précitée.

A noter également qu'avant de proposer un nouveau protocole, une évaluation approfondie du protocole actuellement en vigueur (y inclus la période couverte par cette prorogation) sera réalisée.

La proposition fixe également une clé de répartition des possibilités de pêche en vertu des licences prévues au protocole. Celle-ci est répartie entre 4 États membres selon un canevas équivalent à ce qui avait été prévu dans le précédent protocole : Espagne, France, Italie, Portugal. Si les demandes de licences de ces États n'épuisaient pas les possibilités de pêche prévues, la Commission pourrait prendre en considération les demandes de licence de tout autre État membre.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES :

- lignes budgétaires concernées:

110301 : Accords internationaux en matière de pêche;

11010404 : Accords internationaux de pêche : frais administratifs

- période d'application: 28.02.2004-31.12.2004;

- enveloppe totale de l'action (sans les frais administratifs) : 291.875 EUR en engagements et en paiements;

- incidence globale sur les ressources humaines (gestion Commission et autres dépenses de fonctionnement) : 35.660 EUR couvrant 2 emplois permanents + 2 emplois temporaires.

Accord de pêche CE/Comores: prorogation du protocole pour la période du 28 février 2004 to 31 décembre 2004

2004/0185(CNS) - 16/12/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant sans débat le rapport de M. Philippe MORILLON (ALDE, FR), le Parlement européen approuve la prorogation du protocole de pêche UE /Comores moyennant deux amendements classiques sur la transparence et l'information du Parlement sur les accords de pêche. Le Parlement demande ainsi qu'avant l'expiration de l'accord et avant son renouvellement, la Commission présente au Parlement européen et au Conseil un rapport sur son application, comportant une analyse de l'utilisation des fonds destinés aux actions ciblées. Sur base d'un tel rapport et après consultation du Parlement, le Conseil autoriserait la Commission à engager, le cas échéant, des négociations en vue de la conclusion d'un nouveau protocole de pêche.

Enfin, le Parlement demande que la Commission publie un document de travail passant en revue les options permettant d'améliorer la transparence et la responsabilité financière dans la mise en oeuvre des actions ciblées des accords de pêche.